

**Direction générale des services  
Affaires Générales**

**Ville de Meyzieu**



**Rhône**

**DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL PARCELLE DN 322**

**INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

Hôtel de Ville,  
Place de l'Europe  
CS 30401  
69883 MEYZIEU CEDEX

.../...

## **SOMMAIRE**

### **1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE**

#### **1.1 Objet de l'enquête**

#### **1.2 Conditions de l'enquête**

#### **1.3 Les textes régissant l'enquête**

### **2. INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPÉRATION**

#### **2.1 Le projet avant l'enquête**

#### **2.2 L'enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal**

#### **2.3 A l'issue de l'enquête**

#### **2.4 Situation vis-à-vis de l'urbanisme**

### **3. APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3.1 Autorité compétente pour prendre la décision**

#### **3.2 Après le déclassement anticipé**

## **1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE**

### **1.1 Objet de l'enquête**

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé et à la désaffectation différée du domaine public communal, d'une emprise constituée de la parcelle DN 322.

Le recours à l'enquête publique préalable est nécessaire car le déclassement de l'emprise a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite emprise, qui intégrera un tènement ou un projet de construction de logements sera réalisé (L 141-3 code de la voirie routière)

### **1.2 Conditions de l'enquête**

L'enquête permet de porter le projet envisagé à la connaissance du public afin qu'il fasse part de ses observations, notamment dans le registre prévu à cet effet qui sera disposé sur le lieu de l'enquête à la mairie de Meyzieu.

### **1.3 Les textes régissant l'enquête**

L'enquête publique est réalisée conformément aux articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

## **2. INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPÉRATION**

### **2.1 Le projet avant l'enquête**

La décision d'engager la procédure d'enquête publique préalablement à la désaffectation différée et au déclassement anticipé de l'emprise constitué de la parcelle DN 322, est motivée par la réalisation d'un projet immobilier dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme et Habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon.

### **2.2 L'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public communal**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative ;
- Informations juridiques et administratives (mention des textes qui régissent l'enquête publique, autorité compétente devant prendre la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête) ;

- Délibération du Conseil Municipal n° 2022.II.30 du 7 avril 2022 portant engagement d'un appel à projets en vue de la vente d'un terrain sous maîtrise foncière communale, parcelle DN 322, terrain angle ouest rue Henri Lebrun / rue de la Gare, pour la réalisation d'un programme immobilier à dominante résidentielle ;
- Étude d'impact du 24 janvier 2023 réalisée dans le cadre du déclassement anticipé du domaine public, parcelles DK 240, DN 323 et DN 322 ;
- Délibération du Conseil Municipal n° 2023.I.3 du 2 février 2023 portant désaffectation différée de parties du domaine public municipal constituant des emprises en nature de parking public – mise en enquête publique du dossier de déclassement anticipé ;
- Plan de situation ;
- Plan de l'emprise à déclasser ;
- Arrêté du Maire de la commune de Meyzieu pour désigner le commissaire-enquêteur dans lequel sont mentionnées : la durée de l'enquête (quinze jours) ; les dates et heures d'ouverture ; les dates et horaires de consultation du public ; les dates et horaires de permanence du commissaire-enquêteur ;
- Extrait du PLUH du secteur des parcelles DK 240, DN 323 et DN 322.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins du Maire de Meyzieu quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les quinze premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le public peut, pendant la durée de l'enquête, faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ces observations peuvent être recueillies sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur (article R 134-29 du CRPA).

### **2.3 A l'issue de l'enquête**

Dans le mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra un avis en précisant s'il est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis est transmis avec l'ensemble du dossier et du registre et avis au Maire de la commune de Meyzieu (article R 134-29 du CRPA).

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, l'assemblée délibérante de la commune de Meyzieu est appelée à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire de la commune de Meyzieu, l'assemblée délibérante est regardée comme ayant renoncé à l'opération projetée (article R 134-30 du CRPA).

## **2.4 Situation vis-à-vis de l'urbanisme**

Contexte urbain :

Le site du projet se situe à faible distance du centre-ville de Meyzieu et à proximité immédiate de l'arrêt Meyzieu Gare de la ligne de tramway T3 dans un secteur rassemblant de nombreux équipements. Le secteur comprend de nombreux espaces de stationnement publics en plus du parking relais existant pour répondre au foisonnement gare/équipements. La politique de la ville est de réduire les nuisances dues au stationnement dans le quartier, en limitant le stationnement sur le secteur (hors parking relais (P+R actuel)) et en incitant les automobilistes à se reporter sur les parkings relais à proximité immédiate. Le site du projet se trouve à la jonction d'axes de projets de liaisons de mobilités douces existantes et/ou à développer, qui permettront de renforcer les liens urbains Nord-Sud à l'articulation du parking relais (P+R) et de la station de Tramway T3 qui fait face au site du projet.

Objectifs liés au site du projet :

- Structurer le développement qualitatif pour une extension de la centralité vers le Nord (rue Henri Lebrun / rue du 8 mai 1945) ;
- Valoriser et structurer les abords de la station de tramway T3 Meyzieu Gare (rue de la Gare) ;
- Permettre le renforcement des liens entre l'hyper centre et le pôle « gare » (arrêt de tramway Meyzieu-Gare).

Le site était à l'origine situé en zone URm2b, zone composite à dominante de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré. La modification du Plan Local d'Urbanisme et Habitat (PLUH), entrée en application en décembre 2022, a intégré ces espaces en zone URM1c pour permettre de densifier le secteur et accueillir des logements à l'Ouest de la rue du 8 mai 1945 à proximité de la station de tramway T3 et favoriser la production de logements locatifs sociaux.

## **3. APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 Autorité compétente pour prendre la décision**

Le déclassement anticipé sera prononcé, avant la désaffectation qui sera différée, par une délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Meyzieu.

La justification détaillée de l'intérêt que présente la solution de procéder à un déclassement anticipé est présentée dans une étude d'impact, réalisée sur le fondement de l'article précité et annexée au présent dossier d'enquête.

### **3.2 Après le déclassement anticipé**

La construction du présent projet sera réalisée par un aménageur privé désigné à l'issue de la consultation lancée par la commune de Meyzieu par la délibération n° 2022.II.30 du 7 avril 2022 portant engagement d'un appel à projets en vue de la vente d'un terrain sous maîtrise foncière communale, parcelle DN 322, terrain angle ouest rue Henri Lebrun / rue de la Gare, pour la réalisation d'un programme immobilier à dominante résidentielle.

## **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Enquête publique
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- PV de clôture de l'enquête
- Délibération de l'assemblée délibérante prononçant le déclassement anticipé de l'emprise
- Cession des parcelles par acte authentique
- Désaffectation de l'emprise
- Réalisation des travaux